

# PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 06 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, et le six septembre à vingt heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SYMPHORIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Moulins, sous la Présidence de Monsieur BARREAULT Fabrice, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 30 août 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

**PRÉSENTS** : Mesdames BERNARD Valérie, BOURDEAU Stéphanie, DELBART Sandrine, HUSSON Estelle, LE YONDRE Françoise, PACAULT Nathalie, PARPAY BLOUIN Aude, PASSEBON Delphine, Messieurs AUDÉ Jean-Philippe, BARREAULT Fabrice, BAUMARD Cyril, BOULOGNE Nicolas, GUIGUET Damien, NORMAND Miguel, ROBELIN Michel, ROUGER David, TAVENEAU Bruno

**EXCUSÉS** : Madame CHARRUAUD Claire pouvoir NORMAND Miguel, Monsieur RAMBAUD Didier pouvoir PACAULT Nathalie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame PARPAY BLOUIN Aude a été désignée par le Conseil Municipal, assistée de Madame MONCHAUX Marilyne, secrétaire de Mairie

## ORDRE DU JOUR

- PROCÈS-VERBAUX PRÉCÉDENTS
- CDG79 / AVENANT DE CONVENTION
- DÉPÔTS ILLICITES DE DÉCHETS
- PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ
- RESSOURCES HUMAINES
- COMMISSION COMMUNALE « Pour la vie culturelle et sportive »
- INFORMATIONS DIVERSES
- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint, fait lecture des élus excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 a été adressé aux membres du conseil municipal par courriel. Il est adopté à l'unanimité.

## **2021-09-06-01-DE CDG79 / AVENANT DE CONVENTION**

Il est nécessaire de signer un avenant de convention avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres concernant le traitement des dossiers de retraite car la précédente est arrivée à terme.

Depuis 2007, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose à toutes les collectivités et établissements publics affiliés la possibilité de conventionner afin de bénéficier de prestations facultatives liées au traitement des dossiers retraite.

La dernière convention correspondante d'une durée de 5 ans, à effet au 1<sup>er</sup> août 2016, arrive à son terme le 31 juillet 2021.

Il est proposé d'en prolonger la durée de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La Convention CDG-Collectivités 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79 est modifiée prolongée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021. »

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment les tarifs en vigueur, fixés par délibération du Conseil d'administration du CDG79 en date du 24 mars 2016 :

Immatriculation de l'employeur	25 euros
Affiliation de l'agent	13 euros
Régularisation de services	25 euros
Validation de services de non titulaire	33 euros
Rétablissement au régime général et à l'Ircantec	48 euros
Liquidation des droits à pension	
▪ Pension vieillesse « normale »	48 euros
▪ Pension / départ et/ou droit anticipé	57 euros
Rendez-vous personnalisé au CDG avec agents et/ ou secrétaires de mairie, et/ou élus	35 euros
Dossier relatif au droit à l'information : Envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (gestion des comptes individuel retraite, pré-liquidation, demande d'avis, simulation et estimation de pension...)	20 euros/heure

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prolonger la convention CDG-COLLECTIVITES 2016-2021 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG79, de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2021, par la voie d'un avenant ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

## **2021-09-06-02-DE DÉPÔTS ILLICITES DE DÉCHETS**

Chaque semaine, des dépôts sauvages apparaissent autour des conteneurs de tri et sur l'ensemble de la commune. Monsieur le Maire propose de voter une participation financière à la charge du contrevenant, lorsque celui-ci est retrouvé.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENLÈVEMENT, D'ÉLIMINATION ET DE NETTOYAGE CONSÉCUTIFS AUX DÉPÔTS ILLICITES DE DÉCHETS SUR LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le Code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

**Vu** le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres du 15 septembre 1980 ;

**Considérant** que certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou autres détritiques en dehors des dispositifs prévus à cet effet, tels que containers de déchets ménagers, points d'apport volontaires pour le tri sélectif et déchèteries mis à leur disposition, portant ainsi atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté,

**Considérant** que pour le respect de l'environnement et la propreté des sites, il convient de fixer le prix de l'intervention sur les lieux des dépôts sauvages, de leurs enlèvements, de leurs éliminations et des nettoyages des sites, qui représentent un coût pour la collectivité,

Monsieur Le Maire invite l'assemblée à fixer les tarifs suivants concernant l'enlèvement, l'élimination des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ainsi souillés :

- Un montant forfaitaire de 500 €, représentant le coût de l'enlèvement des objets déposés de façon illicite et tenant compte de l'ensemble des frais (déplacement, main d'œuvre, matériel, gestion administrative et autres frais), sans préjudice des sanctions pénales encourues par le contrevenant pouvant aller jusqu'à la confiscation du véhicule utilisé pour effectuer le dépôt (art R635-8 du code pénal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place d'un tarif forfaitaire d'enlèvement, élimination et nettoyage des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,
- D'approuver le montant proposé,
- De préciser que ce tarif entrera en vigueur à compter du 01/10/2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté réglementant les dépôts sauvages de déchets et d'ordures.

Les sommes seront imputées à l'article 7788 du budget communal de l'exercice.

## **2021-09-06-03-DE PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITÉ**

Un jeune de Saint-Symphorien atteint de handicap est scolarisé dans une école niortaise, au sein d'une classe Ulis (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

A cet effet, une participation financière correspondant aux frais liés à la scolarisation pour l'année scolaire 2020/2021, à hauteur de 830.13€, est sollicitée.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime au versement de la somme de 830.13 € et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

## **2021-09-06-04-DE RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire donne la parole à Estelle HUSSON.

La commission « Pour la vie des ressources humaines » s'est réunie et propose au Conseil Municipal de prendre une délibération relative à l'encadrement des heures supplémentaires des agents communaux. Celle-ci est attendue par le service du Trésor Public pour paiement des dites heures, aucune délibération n'existait auparavant alors que c'est une obligation de la loi.

Chaque filière d'emploi est concernée, et cette délibération prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien,  
Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité  
Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Service</b>
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Attaché	<b>Administratif et culturel</b>
<b>ANIMATION</b>	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe Animateur	<b>Animation Jeunesse</b>

CULTURELLE	Adjoint territorial du patrimoine Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Administratif et culturel
TECHNIQUE	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien	Technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

#### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## 2021-09-06-05-DE COMMISSION COMMUNALE « Pour la vie culturelle et sportive »

Monsieur Fabrice BARREAULT donne la parole à Monsieur Nicolas BOULOGNE.

Lors de la délibération N°2021032901 du 29 mars 2021, il a été décidé de composer la commission « Pour la vie culturelle et sportive » avec les membres suivants :

<b>Pour la vie culturelle et sportive</b>	BOULOGNE Nicolas	BERNARD Valérie BOURDEAU Stéphanie JOYEUX Richard LE YONDRE Françoise/sup. GUIGUET Damien
---	------------------	--

Trois personnes souhaitent intégrer cette commission. Il est donc proposé au Conseil Municipal une nouvelle composition :

<b>Pour la vie culturelle et sportive</b>	BOULOGNE Nicolas	BERNARD Valérie BOURDEAU Stéphanie DOYE Yasmine GERBEAU Brice JOYEUX Richard LE YONDRE Françoise/sup. GUIGUET Damien RICHARD Willy
---	------------------	--

La délibération est approuvée à l'unanimité, et le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'établir et de signer tous documents nécessaires à son application.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Présentation Ekosentia / « partez à la découverte des chemins ruraux de votre commune »

- Une réunion publique aura lieu le 29 septembre 2021 à 20h à l'Espace des Moulins.
- La distribution des flyers se fera vers le 8 septembre. Ils sont imprimés par la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres.
- Avant la réunion publique, il est conseillé de créer un comité de pilotage de 10 personnes environ.
- Formation des bénévoles pour l'inventaire des chemins ruraux, 3 personnes par secteur, 5 secteurs sur la commune (entre 9 à 10 kms de chemins et de voies).
- Départ Espace des Moulins vers le chemin de Chadeau.
- Retour des inventaires en mars 2022, après analyse de l'inventaire et établissement d'une cartographie.

- Projet de plantations aux bords des chemins et voies communaux.
- Animations sur le projet aux écoles de CE1 à CM2.

Une convention relative à l'inventaire des chemins ruraux de la commune de Saint-Symphorien a été signée par la collectivité.

#### Bilan sur les manifestations de fin d'année

Monsieur le Maire informe que ces manifestations se dérouleront sans passe sanitaire mais dans le respect des mesures sanitaires (port du masque obligatoire + gestes barrières).

- Samedi 18 septembre 2021 : La commune est partenaire de l'association Parlons 'en pour l'organisation du World Clean up day. 3 circuits seront proposés, l'animation s'effectuera par groupe de 6 personnes.
- Dimanche 19 septembre 2021 :  
**Journée du patrimoine de 9h /12h et de 14h/18h**  
 (Doodle pour permanence). Exposition-jeu à la mairie (les portes de St Symphorien) organisée par l'association Fan d'Art.
- Samedi 25 septembre 2021, de 9h à 13h dans le parc de la Mairie :  
**Semaine du développement durable organisée avec Niort Agglo**

Programme : Atelier faire soi-même, compostage domestique, jardiner au naturel, stop pub, vente de sacs à pain en tissu par l'association St Symp petits points, bourse aux déchets

#### Saison culturelle

Les spectacles suivants sont soumis obligatoirement à l'application du passe sanitaire. Les restrictions sanitaires en vigueur à ce jour imposent le respect de jauges, à savoir pour les spectacles avec public debout, l'accueil des spectateurs est limité à 75% de la capacité d'accueil de l'établissement.

Lieu : Espace des Moulins

- Les Vice Versa le samedi 2 octobre 2021, 20h30, 15€ la place assise,
- Mars & Venus le samedi 13 novembre 2021, 20h30, 15€ la place assise,
- Michael JONES le vendredi 17 décembre 2021, 20h, 25€ la place debout.

Pour ce dernier, la billetterie sera ouverte à compter du 15 septembre 2021 et la distribution des flyers s'effectuera vers le 8 septembre 2021.

#### Eclairage tennis entreprise DETR 40%

L'entreprise Lumosa a été retenue et a effectué les travaux.

Une subvention DETR a été sollicitée et un courrier de réponse favorable a été réceptionné en Mairie.

#### City Park subvention plan de relance CD79 12 173 € / début des travaux mi-septembre

La commune a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du plan de relance. Cette demande a été acceptée.

La construction de la plateforme débutera mi-septembre. L'évolution des travaux sera fonction des arrivages des matériaux car leur livraison est impactée par la crise sanitaire. Les devis sont maintenus et aucune hausse des tarifs n'est annoncée.

## Rentrée scolaire

Monsieur le maire indique que la rentrée des classes le jeudi 2 septembre 2021 s'est bien passée. Dans le cadre du programme « rentrée scolaire en musique » le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) était présent de 10h30 à 11h45.

Madame PASSEBON Delphine explique le protocole sanitaire mis en place à la rentrée. La garderie des élèves s'effectue dans leurs locaux respectifs, à savoir les élèves de maternelle dans la grande salle de motricité côté maternelle et les élèves de l'école élémentaire dans l'espace bibliothèque et la salle d'art plastique.

En ce qui concerne la cantine, 2 services sont mis en place en élémentaire pour 125 élèves, et 2 services en maternelle pour 59 élèves.

La commune a acheté du nouveau mobilier pour la classe de CP, 20 tables réglables et chaises.

Des travaux d'installation d'une alarme ont été effectués vendredi car les écoles ont été visitées pendant les vacances scolaires. Une première fois sans vol mais avec des dégâts matériels. Une seconde fois la veille de la rentrée des classes. Les cambrioleurs seraient rentrés par la garderie, on en déduit donc qu'ils ont une clé. Ils ont dégoupillé un extincteur, cassé les pieds d'un chariot de livres, abîmé une fenêtre et cassé un écran d'ordinateur.

Des détecteurs extérieurs de présence ont été installés à l'école élémentaire, l'école maternelle et la cantine avec prise de photo automatique. Les alarmes sont gérées par télécommande, code et application mobile.

## Boulangerie

Monsieur NORMAND Miguel informe de l'avancement du projet. Les boulangers ont remis les plans à l'architecte ce matin et souhaite une installation dans le bâtiment début 2023. Les boulangers retenus sont Monsieur et Madame RICHARD de Frontenay Rohan Rohan. Le permis de construire devrait être déposé en novembre/décembre, avec un commencement des travaux février/mars et sur une période d'environ 7 mois.

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie aménage le bâtiment et que les boulangers organisent l'intérieur des locaux. Un rendez-vous avec l'architecte des bâtiments de France est prévu pour en discuter à la fin du mois.

## Installation d'un abri à vélos de la CAN semaine 37

Sur proposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais, un abri vélo sera installé cette fin de semaine. Il pourra abriter 3 à 4 vélos. Ce projet concerne un programme de réaménagement du transport sur la commune initié par la CAN, et comporte également la mise en place d'un parking de covoiturage et la rénovation de quai d'arrêt de bus. Monsieur AUDÉ Jean Philippe souhaiterait que la Mairie soit sollicitée en amont et donne son avis sur l'ensemble de ces projets.

## CAN / Service de l'eau potable

Actuellement les usagers de la commune reçoivent leur facture d'eau potable par la Saur et leur facture d'assainissement collectif par la CAN. À la fin de l'année 2021, la délégation de service public avec la Saur pour la gestion de l'eau potable sera échue. Cela impliquera un changement des modalités de facturation à compter de 2022 (facturation commune et semestrielle pour l'eau et l'assainissement). À titre d'information, un courrier sera annexé à la facture d'assainissement collectif qui va prochainement être envoyée aux usagers de la commune.

## Comité des fêtes

Le Comité des Fêtes offre les repas des groupes présents lors des apéros concerts ainsi que les consommations de la fanfare pour la manifestation du 14 juillet, pour un montant total de 47€.

Date des prochaines séances du conseil municipal

-les 11 octobre, 08 novembre et 06 décembre 2021 à la Mairie, sauf si changement d'ici là des directives de la Préfecture.

## QUESTIONS DIVERSES

### 2021-09-06-02-DE DÉPÔTS ILLICITES DE DÉCHETS

Madame PACAULT Nathalie demande si ce dossier instaure une amende pour la personne prise sur le fait.

Madame LE YONDRE Françoise s'interroge sur qui paie le montant de 500€, le contrevenant ou la Mairie ?

Monsieur le Maire répond qu'après constatation d'un dépôt illicite, un procès-verbal sera établi puis un titre de 500€ sera émis au nom du contrevenant pour participation à l'enlèvement et au traitement des déchets par les agents du service technique.

Monsieur GUIGUET Damien indique que c'est une action civile et non une amende pénale. Il demande que soit rajouté dans la délibération : « sans préjudice des sanctions pénales encourues par le contrevenant pouvant aller jusqu'à la confiscation du véhicule utilisé pour effectuer le dépôt » art R635-8 du code pénal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une heures et cinquante minutes.

Commune de SAINT-SYMPHORIEN / Séance du 06 septembre 2021  
Délibérations n°2021-09-06-01 DE à 2021-09-06-05 DE

AUDÉ Jean-Philippe	BARREAULT Fabrice	BAUMARD Cyril
BERNARD Valérie	BOULOGNE Nicolas	BOURDEAU Stéphanie
CHARRUAUD Claire Excusée	DELBART Sandrine	GUIGUET Damien
HUSSON Estelle	LE YONDRE Françoise	NORMAND Miguel
PACAUULT Nathalie	PARPAY BLOUIN Aude	PASSEBON Delphine
RAMBAUD Didier Excusé	ROBELIN Michel	ROUGER David
TAVENEAU Bruno		